



NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

**L'ARCHITECTURE DE PAIX
ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
(APSA) :**
*Articulations et enjeux
de la gouvernance sécuritaire au XXI^e siècle*

par Alphonse Zozime Tamekamta
*Enseignant-chercheur-écrivain
Yaoundé-Cameroun*

MOTS-CLEFS : Union africaine, conflits, sécurité, paix, développement.

INTRODUCTION

Plus de cinquante ans après les indépendances, les pays d'Afrique ont amorcé l'intégration politique et économique. Entre l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Union africaine (UA), des progrès louables ont été enregistrés au plan structurel et juridique. Toutefois, cette avancée notable ne s'est pas accompagnée d'une révolution structurelle vers une efficacité opérationnelle. Simultanément, les crises et guerres, les coups d'État et autres violations des droits de l'homme, encore d'actualité sur le continent, n'ont pas été circonscrits par l'organe «panafricain». Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, organe pivot de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine -*African Peace and Security Architecture*- (APSA), charrie, depuis plusieurs années, des espoirs populaires renouvelés lors des sommets des chefs d'État et par les discours politiques. Cette note se propose de questionner l'articulation institutionnelle de l'APSA, ses modalités pratiques et les enjeux qu'elle suscite

I-CADRE POLITICO-INSTITUTIONNEL DES INSTRUMENTS DE GESTION DES CONFLITS EN AFRIQUE DEPUIS 1963

A-La Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage de l'OUA

À la création de l'Organisation de l'unité africaine le 25 mai 1963, le volet politique avait été priorisé. La prévention, la médiation et la gestion des conflits demeuraient prioritaire (Chapitre 19 de la Charte de l'OUA). Le protocole y relatif, adopté le 21 juillet 1964 au Caire, était secondé en matière d'intervention, par la Commission (spécialisée) de la défense (Chapitre 20). Cette Commission avait été mandatée pour relever les défis du continent en matière de paix et de sécurité.

Jusqu'au début des années 1980, l'application du protocole a buté contre l'hétérogénéité socio-juridique entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Les complexités procédurales et diplomatiques qui en ont découlé, de grande ampleur, ont réduit l'efficacité du système juridique africain de règlement des contentieux interétatiques. Les us et coutumes l'ont souvent emporté sur la règle de droit¹. En conséquence, plusieurs pays d'Afrique du Nord avaient

préféré convoquer, non pas les auspices de la Commission, mais plutôt des médiations arabes extra-africaines. La médiation de la Syrie et de l'Irak à propos du conflit algéro-marocain de 1963, s'inscrit dans ce cadre. Il en est de même de celle de l'Arabie Saoudite à propos du Sahara occidental en 1977 ou celle de la Ligue arabe à la demande du roi Hassan II du Maroc², n'ayant pas connu de succès à cause de la méfiance entre ses membres et des soupçons de partialité. Toutefois, il est à noter que c'est la commission ad hoc de l'OUA (composée entre autres de Haïlé Sélassié et Modibo Keita) qui a réussi à obtenir des deux parties, un accord de cessez-le-feu. Par la suite, les accords d'Ifrane et de Tlemcen, fruit des négociations bilatérales (directes entre le Maroc et l'Algérie), sans doute favorisées par le changement à la tête de l'Algérie, avaient abouti au dénouement.

En définitive, plutôt que de connaître une existence réelle ou fonctionnelle, cette Commission, depuis le conflit entre l'Algérie et le Maroc, s'est muée, insidieusement, en plusieurs commissions *ad hoc*, opportunément créées pour des conflits et crises ponctuels³. En conséquence, l'efficacité fonctionnelle et opérationnelle -escomptée- de la Commission, attribuée aux chefs d'État qui en étaient des garants dans la prise des décisions et le contrôle des actions, avait été inhibée par l'absence de volonté politique⁴.

Marie Bipoum Woum, *Le droit international africain*, Paris, LG D J, 1970.

2. Pierre Vellas, «La révision des procédures de règlement des conflits dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine», p. 158, <http://rbdi.bruylant.be/public/modele/rbdi/content>.

3. C'est l'exemple de la médiation de Julius Nyerere à propos du conflit Soudan-Égypte (décembre 1965); de la médiation de Marien Ngouabi et Mobutu à propos du conflit frontalier Gabon-Guinée Équatoriale (1972); de la médiation de Sékou Touré à propos du conflit frontalier Haute-Volta-Mali (juillet 1975); de la médiation d'Eyadema et Jawara à propos du conflit Côte d'Ivoire et Sénégal-Guinée-Conakry (mars 1978) etc. Lire en compléments Hassatou Baldé, «Le bilan de l'OUA dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique», février 2003, publication du GEPSI (Groupe d'étude des questions de paix et de sécurité internationales), consultable sur <http://www.ridi.org/gnu/rap/20030213.pdf>.

4. Ceci s'est manifesté par plusieurs écueils : l'élection, par la conférence des chefs d'État, des 21 membres de la première Commission (prévue pour 1965), s'est étalé jusqu'en 1970; la violation de l'immunité diplomatique reconnue aux membres de la Commission, notamment par les autorités ghanéennes et la sierra léonaises; le refus par les chefs d'État de soumettre des affaires à la Commission etc.

1. Pour un aperçu global sur les modalités de conception et d'application du droit international africain, lire Joseph-

B-Le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA

À la fin de la guerre froide (1990), la libéralisation des régimes politiques a démultiplié les foyers de tensions et accru les conflits ouverts (République Démocratique du Congo, Liberia, Soudan, République du Congo etc.). En même temps, on a assisté, implicitement, au désintéressement et au désengagement des Nations unies en Afrique, bien que 60 % des efforts onusiens étaient orientés vers l'Afrique⁵.

Face à l'appauvrissement structurel de l'OUA en matière de prévention et de gestion des conflits et en sus des changements opérés au début de la décennie 1990, le 29^e sommet des chefs d'État de l'OUA a adopté, le 30 juin 1993, la *Déclaration du Caire*. Celle-ci crée le Mécanisme de prévention, de résolution et de règlement des conflits dont l'objectif est la prévention et la consolidation de la paix (par l'action diplomatique et les négociations); la mention concernant les opérations de maintien de la paix⁶ n'étant faite que subrepticement. Deux outils avaient été mis en place pour l'efficacité du mécanisme : l'un financier (le Fonds spécial pour la paix) et l'autre opérationnel (le Centre de gestion des conflits)⁷. À l'analyse, seul le Fonds spécial pour la paix (6 % du budget annuel de l'OUA) était susceptible de garantir l'efficacité du Mécanisme. Or, en 1998, seulement neuf pays africains avaient contribué au Fonds (soit un montant total de 1,4 million de dollars US). À la même période, les contributions des États non africains s'élevaient à 18,2 millions de dollars (dont 16 millions provenant des pays occidentaux)⁸. Aussi, le Mécanisme de la Déclaration du Caire s'est-il avéré inefficace parce

5. Selon El Ghassim Wane, directeur du département paix et sécurité de l'UA, 37 % des conflits mondiaux se déroulaient en terre africaine en 2007. Lire El Ghassim Wane, «Les développements institutionnels de l'UA en matière de paix et de sécurité», intervention au séminaire n° 1 organisé par le GCPS, la DCSD, l'OIF et la DAS sur le thème «Les défis politiques et opérationnels de la paix en Afrique», Addis-Abeba, 29 au 30 octobre 2012.

6. L'échec de l'intervention de l'OUA au Tchad en 1981 pourrait expliquer ce désintéret.

7. Le Centre de gestion des conflits, avec siège à Addis-Abeba, avait été créé en 1996; soit trois ans avant l'idée de la réforme structurelle de l'OUA émise à Syrte en 1999. Ce Centre était doté d'une section d'alerte précoce dont la mission était de collecter tous les signes susceptibles de générer ou d'aggraver un conflit sur le continent.

8. Hassatou Baldé, «Les mécanismes de prévention, de gestion et de règlements des conflits des organisations africaines», *Actualité et Droit International*, août 2001, p. 5, (consultable sur www.ridi.org/adi).

que peu contraignant juridiquement, mal articulé⁹ et inadapté aux conflits complexes (Rwanda en 1994).

II-L'APSA, UNE RÉPONSE ROBUSTE AUX CRISES AFRICAINES

A-Du CPS à l'APSA

Face au défi intégrateur, de prévention et de consolidation de la paix comme gage du développement, l'Union africaine a élaboré un ensemble d'instruments institutionnels et normatifs au rang desquels le Conseil de paix et de sécurité (CPS). Il s'agit de l'organe central de l'architecture de paix et sécurité de l'Union Africaine (APSA), issue de la mutation du Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'OUA, créé au sommet de Lusaka en juillet 2001¹⁰. L'APSA est l'instrument issu d'une convergence entre la demande de certains dirigeants africains¹¹ et le réengagement politique et financier de certains partenaires extérieurs (notamment la France et les États-Unis). Novatrice dans sa conception parce que son champ d'action va de la prévention des conflits à la consolidation de la paix, l'APSA, pierre angulaire du développement du continent africain, a suscité de réels espoirs.

L'APSA, dans son articulation normative, se fonde sur la théorie doctrinale post-westphalienne en matière d'opérations de paix, mais reste assujettie, dans la pratique, à la logique westphalienne (protection des États, survie des gouvernements), au-delà du principe de non-indifférence consacré par l'UA. Dans un souci d'efficacité, l'UA (article 3-1 de l'Acte constitutif) décidait à Maputo, en juillet 2003, de l'établissement d'une plate-forme de collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), dans l'optique de la création d'une Force africaine en attente (FAA)¹² dont l'opérationnalisation est prévue en 2015, et plus récemment de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)¹³. Les CER (5 brigades

9. L'Organe central (composé de quinze membres), dispositif de mise en exécution du Mécanisme, agissant à trois niveaux (ambassadeurs, ministres et chefs d'État), n'était assorti d'aucun critère clair de d'élection ou d'admission.

10. Le Protocole relatif au CPS, adopté le 10 juillet 2002, est entré en vigueur en décembre 2003.

11. Il s'agit des Présidents Tabo Mbéki (République sud-africaine), Olusegun Obasanjo (Nigéria) et Muammar Kadhafi (Libye).

12. Michel Luntumbue et Oswald Padonou, «APSA : Contours et défis d'une Afrique de la défense», *Note d'Analyse du GRIP*, 15 janvier 2014, Bruxelles, www.grip.org/fr/node/1183.

13. La création de la CARIC a été annoncée le 27 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'UA

issues des 5 CER), aux multiples avantages comparatifs¹⁴, fondée sur le principe de subsidiarité en matière de maintien de la paix, constituent les organes centraux de prévention et de gestion des conflits de l'UA, au niveau sous-régional.

B-La vision de l'APSA

Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) a été adopté en juillet 2002. Entré en vigueur en décembre 2003, ce protocole confère des réels pouvoirs au CPS en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Dans la perspective du déploiement efficace du CPS, l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA), a été conçue comme un ensemble d'outils fonctionnels susceptible de fournir des réponses globales aux problèmes issus des crises les plus complexes survenues sur le continent.

L'APSA s'articule autour de quatre piliers suivants : le panel des Sages (*Panel of the Wise*), le Fonds spécial pour la paix (*Special Peace Fund*)¹⁵, le Système d'alerte précoce (*Continental Early Warning System*), la Force africaine en attente (*African Standby Force*). Autant comprendre que l'APSA a vocation à fournir une réponse globale aux problèmes complexes de crises. De ce point de vue, la FAA est la composante majeure de l'APSA en matière de soutien de la paix. En tant que dispositif prépositionné, la FAA se compose de cinq brigades régionales en attente correspondant aux cinq communautés économiques régionales (CER) : la force en attente de la CEDEAO, la force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF), la capacité régionale d'Afrique du Nord (NARC), la force en attente de la SADC (Afrique australe) et la force en attente de l'Afrique centrale (connue sous le nom FOMAC). Au plan structurel, chaque force régionale comprend trois composantes classiques : une composante civile (60 personnes par région), une composante police (720 agents de police et 5 unités de police constituées par région) et une composante militaire (300 à 500 obser-

tenu à Addis-Abeba. Seuls quelques pays africains ont manifesté leur volonté d'adhérer à ce nouveau dispositif dont l'Afrique du Sud (initiatrice), le Kenya, l'Éthiopie, le Nigeria, l'Ouganda et l'Algérie. Pour un aperçu global, lire Samuel Nguembock, «La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre», *Note d'Analyse Politique (NAP)*, n° 15 janvier 2014 : www.thinkingafrica.org.

14. Il s'agissait du voisinage étatique, des affinités culturelles, de l'existence d'une organisation à compétence régionale défendant les intérêts politiques et économiques communs aux États-membres.

15. Article 21 du Protocole relatif au CPS.

vateurs militaires et des unités terre-mer-air d'environ 5 000 hommes par région).

L'année 2015 est décisive dans l'opérationnalisation de la l'APSA à travers la concrétisation de la FAA et sa montée en puissance, inspirée du modèle de l'ECOMOG¹⁶ de la CEADAO intervenu au Liberia en 1990.

III-PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES AFRICAINES : LIMITES OPÉRATIONNELLES ET DÉFIS POLITIQUES DE L'APSA

A-Entre légitimité et subsidiarité

Traditionnellement, plusieurs mécanismes de résolution des conflits peuvent être répertoriés au rang desquels le règlement pacifique (ou mécanisme non coercitif) et l'emploi de la force (ou mécanisme coercitif)¹⁷. L'Article 4 (e) de l'Acte constitutif de l'UA privilégie «le règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la conférence de l'Union». Ainsi, dans ce registre, la médiation, les bons offices¹⁸, la conciliation, les enquêtes (mécanismes non juridictionnels), l'arbitrage et la mise en place d'une juridiction permanente (mécanismes juridictionnels) ont été, tacitement, admis comme supports du règlement des crises.

La subsidiarité est le principe par lequel l'initiative de la conduite des opérations est laissée à l'organisation plus habile¹⁹. Dans son libellé juridique singulier, la subsidiarité exclut la subordination des organisations régionales à l'organisation mondiale, mais plutôt la complémentarité (chapitre VIII, articles 52, 53 et 54 de la Charte de l'ONU). Toutefois, l'extrême formalisation et l'absence d'assouplissement dans l'interprétation du Chapitre VII peuvent être convoquées pour expliquer les difficultés de l'Union africaine à prendre le pied sur le théâtre des opérations. Le principe de subsidiarité de l'ONU est ainsi au cœur de la problématique de l'efficacité opérationnelle et de l'acuité des réponses sécuritaires en terre africaine. Ce principe alimente des critiques plurielles et constitue un motif des interférences dont le cas ivoirien illustre la

16. *ECOWAS Monitoring Observer Group* ou Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO.

17. Les sanctions (gel des avoirs, embargo) et les opérations de maintien de la paix (OMP) font partie de cette catégorie de mécanismes de résolutions des conflits.

18. La médiation et les bons offices ont été codifiés par les Conventions de La Haye de 1899 et 1907.

19. Lire Dominique Bangoura (Dir.), *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan, 2003.

gravité. La collusion/cloisonnement des objectifs/missions assignés aux forces intervenant sous la bannière de l'ONU, de la CEDEAO et des pays européens tiers, a réduit l'efficacité stratégique de l'intervention militaire et complexifier le retour à la paix et la résilience post-confit en Côte d'Ivoire.

B- Sur le chemin du succès

L'Afrique est très nécessiteuse en matière de déploiement militaire onusien. Car, 7 des 16 opérations de maintien de la paix onusiennes dans le monde en 2009 (soit 70 % des 90 000 casques bleus) y étaient déployées²⁰. Progressivement, l'Union africaine élabore des réponses internes aux crises et conflits africains. En effet, durant la dernière décennie, l'UA a mené, avec succès, quelques médiations dont celles entreprises par la Mission africaine au Burundi (MIAB) et la Mission de l'Union africaine au Darfour et les Comores.

Au-delà d'une simple évolution doctrinale de l'UA inspirée des normes libérales onusiennes, des missions africaines de maintien de la paix, fruits d'une admirable coopération entre l'UA et les communautés régionales ou entre l'UA et l'ONU, démontrent la capacité et la volonté de certains États à assurer un rôle renforcé. Il s'agit, à titre illustratif, des 17 000 hommes (21 000 aujourd'hui) déployés en Somalie dans le cadre de l'AMISOM²¹ en 2007 (19 janvier), des 4 400 hommes déployés au Mali dans le cadre de la MISMA en 2012, des 6 032 soldats déployés en Centrafrique dans le cadre de la MISCA en 2013 ou des 7 500 soldats attendus en 2015 au Cameroun pour lutter contre la secte terroriste Boko Haram.

C-Des hypothèques à lever

L'Afrique a-t-elle tiré meilleure partie de la coopération avec les partenaires bilatéraux ? Les difficultés de la CEDEAO et de l'UA à mettre en action une force rapide pour contrer la percée touarègue au Mali en apporte la preuve. Pourtant, des actions de coopération avaient été entreprises dans le cadre du projet français RECAMP²², du projet américain ACRI²³

20. William M. Bellamy, «L'engagement des États-Unis en matière de sécurité en Afrique», *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 1, juin 2009, p. 3.

21. *African Union Mission in Somalia*.

22. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

23. *African Crisis Response Initiative*.

– devenu ACOTA²⁴ en 2004 – ou AFRICOM²⁵ et du projet britannique BPST²⁶. Conçue comme cadre d'action privilégié, l'APSA peine à s'inscrire au cœur des problématiques de plus en plus complexes de maintien de la paix. Des obstacles d'ordre politique et opérationnel demeurent. L'APSA doit lever les hypothèques suivantes.

**Au plan économique*

L'UA peine à mobiliser les contributions annuelles des États membres ainsi que des fonds spéciaux utiles pour le déploiement du CPS. Ces difficultés financières se sont accrues avec la chute de Khadafi (en 2011) dont le pays était le principal contributeur²⁷. Les difficultés à mobiliser à temps les fonds dédiés aux opérations de maintien de paix, avaient été évoquées en marge de la célébration du cinquantième anniversaire de l'UA et puis avaient été renvoyés pour débat lors du sommet de Paris sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu les 6 et 7 décembre 2013. L'inflation des crises et conflits sur le continent et la volonté affirmée des dirigeants à réduire l'extrême dépendance financière de l'Union vis-à-vis des apports extérieurs, paraît préoccuper de plus en plus les experts africains. Au demeurant, quatre options ont été retenues au 24^e sommet des chefs d'État de l'UA tenu à Addis-Abeba du 29 au 31 janvier 2015 : la levée des taxes sur les billets d'avion en partance ou en provenance de l'Afrique (10 dollars US par voyageur), sur les séjours dans les hôtels ou taxe d'hospitalité (2 dollars US par client), sur le tourisme et sur la messagerie téléphonique. Ces mécanismes innovants de financement de l'Union pourraient assurer la complémentarité, la prévisibilité et la stabilité par rapport à l'aide publique au développement à laquelle l'UA est dépendante.

**Au plan politique, on note :*

Primo, le leadership politique car l'institutionnalisation des rapports de force -entre le Nord et le Sud ou entre dominés et dominants- ont occulté la flexibilité des réponses élaborées en matière de maintien de la

24. *African Contingency Operations Training and Assistance*. Plusieurs pays africains ont bénéficié de ce programme au rang desquels le Bénin, l'Ouganda, le Mali, le Sénégal, le Malawi, le Ghana, le Kenya, l'Éthiopie, le Côte d'Ivoire etc.

25. *Africa Command* ou commandement militaire des États-Unis pour l'Afrique.

26. *British Peace Support Team*.

27. La Libye, l'Afrique du Sud, le Nigeria et l'Algérie supportaient 15 % du financement de l'UA dont le budget 2011 était évalué à 250 millions de dollars U.S.

paix en Afrique, autant que les querelles de leadership entre les dirigeants africains.

Secundo, l'immobilisme de certains instruments de l'APSA, notamment le Panel des Sages, est à mettre au crédit du mauvais cadrage politique en matière de médiation. Plutôt, a-t-on assisté à la vogue des commissions *ad hoc* et à la superposition des médiateurs²⁸. Bien plus, la mise en place effective et l'opérationnalisation efficiente de la FAA sont conditionnées par la solidité institutionnelle et infrastructurelle des CER. Mises à part la CEDEAO, la CEEAC et la SADC (dominée par l'Afrique du Sud) -à faible garantie de stabilité- l'Union du Maghreb arabe (UMA) n'a pas de structure viable. Aussi, en Afrique de l'Est, note-t-on une superposition concurrente des structures intégratrices dont : l'*Intergovernmental Authority on Development* (IGAD), le *Common Market for Eastern and Southern Africa* (COMESA) et la *East African Community* (EAC)²⁹.

Tertio, la non prise en compte de l'assentiment de l'opinion publique africaine avant le déploiement des troupes dans les OMP. Ceci pourrait accroître la légitimité des choix gouvernementaux d'intervention. Par la suite, il importe d'harmoniser ou de formaliser les conditions de participation des États africains aux OMP. En effet, on note, depuis plusieurs années, un désengagement progressif des États africains sur le théâtre des opérations sous conduite de l'UA au profit des interventions multilatérales. Les raisons de la préférence des États africains pour des interventions multilatérales sont multiples : le rayonnement diplomatique des pays concernés, les bénéfices technologiques et financiers générés³⁰. Ainsi, l'Afrique est la deuxième pourvoyeuse de l'ONU en hommes après l'Asie ; soit 40 % des 91 200 casques bleus au 30 avril 2013³¹. Or, l'APSA pourrait bénéficier, dans son déploiement, de l'expérience et du capital humain des principaux

contributeurs africains aux OMP onusiennes (Éthiopie, Nigeria Égypte, Afrique du Sud, Rwanda, Ghana, Sénégal)³². Pour cela, ces derniers peuvent être érigés en têtes de proue régionales. Égypte pour l'Afrique du Nord, Nigeria et Sénégal pour l'Afrique de l'Ouest, Afrique du Sud pour l'Afrique australe, Éthiopie pour l'Afrique de l'Est et Rwanda pour l'Afrique centrale.

**Au plan opérationnel*, on note :

Primo, l'extrême dépendance stratégique et opérationnelle des pays francophones au dispositif des forces prépositionnées de la France en Afrique (plus de 9 000 soldats), lui-même ayant évolué suivant le contexte international et les enjeux nationaux français. La restructuration de ce nouveau dispositif français, intervenue en été 2007, avait été guidée par les principes suivants : une réponse adaptée à l'organisation future de l'armée de l'Union africaine, un dimensionnement plus juste, la protection des ressortissants et des intérêts stratégiques français³³. Pour y parvenir, quatre bases militaires françaises avaient été implantées à proximité des états-majors régionaux des forces en attente (Dakar pour la CEDEAO, Libreville pour la CEEAC, La Réunion pour la SADC³⁴ et Djibouti pour l'IGAD, N'Djamena par la Cen-Sad)³⁵.

Secundo, la multiplication des OMP onusiennes en Afrique³⁶ dénote, surtout, des lenteurs politiques de déclenchement des mécanismes institutionnels de gestion prévisionnelle des conflits africains. Aussi, l'impréparation dans le déploiement des contingents et/ou les difficultés des États membres à se mobiliser constituent-ils un défi à relever à l'ère de la profusion des conflits et de l'extrême cloisonnement des menaces sécuritaires (terrorisme, piraterie maritime, braconnage etc.)³⁷. En effet, les conflits africains, pour

28. C'est le cas, en République Centrafricaine, de la médiation tchadienne (Idriss Déby Itno agissant en tant que président en exercice de la CEEAC), de la médiation congolaise (Denis Sassou-Nguesso, médiateur officiel, est mandaté par l'UA) et de la médiation kenyane (médiation opportuniste et officieuse).

29. Amandine Gnanguenon, « La CARIC : une réponse aux défis politiques et opérationnels africains », *Revue Défense Nationale*, n° 763, octobre 2013, pp.63-67.

30. Le taux standard payé par l'ONU aux pays ayant déployé des contingents des casques bleus est de 1 028 dollars mensuels par soldat (soit un peu plus de 500 000 FCFA).

31. Bakary Traoré, « La contribution africaine au maintien de la paix onusien : enjeux et dessous d'un engagement croissant », *Note d'analyse du GRIP*, 30 août 2013, Bruxelles, p. 1.

32. Selon Bakary Traoré, l'ONU avait enregistré, au 30 juin 2013, 36 000 casques bleus d'origine africaine.

33. Lire Général de Division (2S) Michel Klein, « Les forces de présence françaises : des outils stratégiques majeurs adaptés à la situation internationale africaine », *Note de la FRS* (Fondation pour la recherche stratégique), n° 01/2008, 2 janvier 2008, pp. 2-3.

34. *South African Development Community*.

35. Les États-Unis comptent environ 6 000 soldats déployés en Afrique. Pour plus de détails, lire Rémi Karayol, « Sécurité : vive l'ingérence ? », *Jeune Afrique*, n° 2804 du 5 au 11 octobre 2014, pp.36-39.

36. En 2013, 7 des 16 OMP onusiennes étaient déployées en Afrique ; soit un effectif de 62 400 soldats et agents pour un coût estimatif de 7 milliards de dollars.

37. L'Afrique a le pourcentage le plus bas des policiers de toutes les régions du monde ; soit 180 policiers pour 100 000 habitants. Lire William M. Bellamy, « L'engagement des

la plupart, présentent des caractéristiques complexes (flux des réfugiés dans les pays voisins, criminalité transfrontalière, trafic des stupéfiants, contrebande diverse etc.), se diffusent horizontalement et exigent une meilleure planification des réponses holistiques. Les difficultés de l'UA à intervenir au Mali et son adoubement par la France paraît avoir été mal perçues par certains dirigeants africains au point de les inspirer; d'où la décision prise en mai 2013 de mettre en place la CARIC. Mais la juxtaposition entre la FAA et la CARIC peut-elle apporter une caution suffisante pour un « maintien de la paix robuste »³⁸ sous égide de l'UA? En effet, les modalités normatives et fonctionnelles de cohabitation ou de complémentarité entre la FAA et la CARIC, et leur articulation par rapport aux défis urgents de l'heure, ne semblent pas répondre à un dispositif juridique. Dans la perspective d'une possible efficacité de la CARIC, Samuel Nguembock dégage trois priorités : programmatique (priorité au moyen terme), normative (réforme du dispositif actuel de la FAA) et fonctionnelle (clarification de sa plus-value par rapport à la FAA).

Tertio, les barrières linguistiques qui constituent un handicap aux OMP en Afrique. Car, l'efficacité opérationnelle (coordination de l'état-major, commandement intégré des troupes, interopérabilité des contingents) dépend en partie de la maîtrise de la langue officielle du pays d'intervention et des langues officielles des contingents déployés. Le format civilo-militaire, de plus en plus admis comme la meilleure passerelle pour une sortie de conflit, exige des compétences linguistiques des troupes déployées afin de faciliter la compréhension et la prise en compte des spécificités institutionnelle, juridique et culturelle du pays d'intervention. Cette maîtrise accroît également la capacité à mobiliser les informations spécifiques (renseignements) sans intermédiaires et garantirait une meilleure communication entre autorités nationales, troupes déployées et populations locales.

CONCLUSION

La création de l'UA en 2002 a charrié, naturellement, d'énormes espoirs. Au-delà de la reprise du pro-

jet panafricain engagé au sein de l'OUA, le contexte politique interne exigeait une redéfinition des priorités et un recadrage institutionnel. La récurrence de la conflictualité, l'instabilité politique et les complexités post-guerre froide ont contraint les États africains à une priorisation des défis sécuritaires. L'efficacité du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine demeure un non a priori. La dynamique de recherche d'autonomie sécuritaire de l'Afrique, malheureusement, s'est accompagnée de la recrudescence des conflits dont le continent détient le record. De grands doutes persistent encore quant à la capacité africaine à gérer, *ex ante* et *ex post*, une crise de grande ampleur. Ainsi, l'écart se creuse davantage entre les attentes et les exigences en matière de paix en Afrique; ce qui exige une permanente réévaluation des rapports ONU-UA et UA-CER.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Alain Fogué Tedom, *Enjeux géostratégiques et conflits politique en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Dominique Bangoura, *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Elton Paul Nzaou, *Vers la Création d'une armée panafricaine : la Force Africaine de Paix*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Pierre François Gonidec, *L'OUA trente ans après*, Paris, Karthala, 1993.

William Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2011.

États-Unis en matière de sécurité en Afrique», *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 1, juin 2009, p. 2.

38. Ce concept, en vogue au début des années 1990, initié par l'ONU et repris par le « Rapport Brahimi », renvoie à la liberté d'action du OMP et surtout à l'usage de la force dans l'optique de la mise en œuvre de son mandat. Lire Thierry Tardy, « Le maintien de la paix « robuste ». Contraintes politiques et opérationnelles », *Geneva Centre for Security Policy, DSPC Policy Paper*, n° 10, janvier 2011.